

ARRETE N°69/25

**Arrêté du Maire réglementant temporairement la circulation
RUE ANATOLE LE BRAZ**

Le Maire de la Ville de LE RELECQ-KERHUON,

Vu les articles L 2212-1 et 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,

Vu la demande de Mme Jourdan en date du jeudi 27 février 2025,

Considérant que pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation à l'occasion de l'abattage de quatre arbres 590 rue Anatole Le Braz à Le Relecq-Kerhuon, il y a lieu de réglementer la circulation dans cette rue,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} – CIRCULATION

Le vendredi 7 mars 2025, la circulation de tous les véhicules sera interdite entre le 595 et le 505 rue Anatole Le Braz.

Une déviation sera mise en place par la route de Lavallot.

ARTICLE 2 – SIGNALISATION

La signalisation de proximité adéquate sera mise en place et entretenue par Mme Jourdan.

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou de service incendie.

ARTICLE 4 – EXÉCUTION

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Guipavas - Le Relecq-Kerhuon et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LE RELECQ-KERHUON, le

28 FEV. 2025

Pour le Maire et par délégation,
Le conseiller municipal délégué aux travaux,


Patrick PERON

Acte rendu exécutoire
après publication ou notification
le : 28 FEV. 2025

